



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL
N°112 DU 12 AOUT 2011

SOMMAIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Sous-préfet Directeur de Cabinet	Page 2
Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jean-Claude MENAULT Inspecteur général de la Police nationale, Directeur départemental de la Sécurité publique du Nord	Page 5
Arrêté portant délégation de signature aux Chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire	Page 5

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté portant désignation du représentant du Préfet au comité de la caisse des écoles de Roubaix	Page 6
--	--------

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD

Décision portant délégation de signature	Page 6
--	--------

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Sous-préfet Directeur de Cabinet

Par arrêté préfectoral en date du 12 août 2011

TITRE I : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés d'hospitalisation d'office (art. L 3213-1 du Code de la Santé Publique) ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour engager les dépenses liées au fonctionnement des services du Cabinet et de l'appartement de fonction mis à sa disposition, dans la limite des crédits affectés chaque année par le Préfet (circulaires n° 85-309 du 11 décembre 1985 relatives à la prise en charge par l'Etat des dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale).

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris)
engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Michèle DHENNIN, Anne VERHAEGHE, Isabelle FERTELLE et Monsieur Bernard STREBELLE pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némoto et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur le Directeur de Cabinet et sous l'autorité de celui-ci.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même, de Monsieur Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, de Monsieur Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances, de Monsieur Marc-Etienne PINAULT, Secrétaire général de la préfecture du Nord et de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint, et notamment :

les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-2 du CESEDA ;
la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2, 3 et 4 du présent arrêté sera exercée par Madame Anne GABRELLE (à l'exception toutefois des dépenses liées à l'appartement de fonction mis à disposition de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet), Directrice adjointe de Cabinet, et en cas d'absence de cette dernière, par Monsieur Christophe COUSIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des affaires politiques et administratives du Cabinet.

TITRE II : SECURITE CIVILE

Article 7 - Délégation de signature est donnée dans le département du Nord à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (S.I.R.A.C.E.D. / P.C.), et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci après :

- correspondances destinées à la Direction de la Sécurité Civile, aux autorités militaires départementales, aux préfets, sous-préfets, maires, chefs de service régionaux et départementaux ;
- décisions relevant de la sécurité de la Préfecture et des sous-préfectures du Nord ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile.

1 - Organisation Opérationnelle et Défense**1.1 - Organisation opérationnelle**

- approbation des plans de secours (Plan Orsec départemental, Plan Rouge, Plans particuliers d'intervention, Plans de secours spécialisés) ;
- arrêtés portant déclenchement et levée du Plan Orsec départemental et de tout autre plan de secours ;
- décisions de demandes de concours et réquisitions de moyens privés ou publics ;

1.2 - Défense

- décisions d'habilitation au secret Défense ;

- décisions relatives aux affectations de Défense ;
- approbation des Plans de défense, du Plan général de protection du département, Plans particuliers de protection des points sensibles ainsi que l'approbation des fiches d'intervention relatives à ces mêmes points sensibles ;
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental ;
- autorisations d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines ;

2 - Risques majeurs et catastrophes naturelles

- répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence" ;
- arrêtés relatifs à l'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles,
 - . de prescription,
 - . de mise à l'enquête publique,
 - . d'approbation,
 - . de révision éventuelle
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) ;
- arrêtés fixant la liste départementale des experts géotechniciens agréés, susceptibles d'être appelés en cas de mouvement du sol et du sous-sol soudains aux conséquences humaines et matérielles graves ;
- tous documents, pièces comptables et arrêtés attributifs de subvention des crédits afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs ;
- actes relatifs à la procédure d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines,
 - . avis circonstancié sur la recevabilité des demandes,
 - . conduite de la procédure réglementaire, mise à l'enquête publique,
 - . avis à l'issue de la procédure.

3 - Secourisme

- tous diplômes et attestations relatifs aux examens de formation aux premiers secours préalablement à la délivrance des diplômes ou à titre de duplicata ;
- arrêtés d'agrément et habilitation des associations et organismes assurant l'enseignement des formations aux premiers secours ;

4 - Prévention des Risques

- arrêté de composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- avis de la C.C.D.S.A. ;

5 - Etablissements Recevant du Public

- décisions de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- décisions de sécurité pour les constructions des immeubles de grande hauteur ;
- commissions de sécurité ;

6- Sûreté de l'aéroport de Lille-Lesquin (préparation et exécution des décisions).

Article 8 - Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 7 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DHEE, Attaché Principal d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et de l'immigration, chef du pôle planification au SIRACED PC, directeur par intérim, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies conformes d'arrêtés, copies de documents, pièces de comptabilité, notes de service et toutes correspondances courantes, à l'exclusion :

- du courrier ministériel,
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales,
- de celle à destination des élus.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DHEE, directeur par intérim du SIRACED.PC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté sera exercée par Madame Chloé CARREGA, chef du bureau de la prévention et adjointe au directeur pour les attributions de son bureau.

En cas d'absence simultanée de Monsieur DHEE et de Madame Chloé CARREGA, la délégation de signature sera exercée :

pour les affaires relevant du bureau de la planification, par Madame Murielle LECLERCQ, adjointe au chef du bureau de la planification, pour les affaires relevant du bureau de l'information et de la sensibilisation, par Monsieur Florent CLERC, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Stéphane CONVERT, son adjoint, pour les affaires relevant du bureau de la prévention par Mademoiselle Marilyne MAGRAS, adjointe au chef de bureau.

Article 10 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Nord (S.D.I.S) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment :

- les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :
 - avis pour les officiers supérieurs,
- arrêtés (conjoints) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers,
 - notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention ;
 - les propositions de dissolution du corps départemental ;
 - les arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental ;
- les arrêtés de composition de la commission médicale consultative du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- les arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers ;

- les arrêtés de constitution de jurys d'examen
- les diplômes de sapeurs-pompiers.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 7 et 10 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Marc-Etienne PINAULT, Secrétaire général de la préfecture du Nord.

TITRE III : ORDRE ET SECURITE PUBLICS, PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET POLICE GENERALE

Article 12 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Nord.

Article 13 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L. 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales notamment ;

2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ;

3 - Réquisition des forces de gendarmerie en application de l'article 90 du décret modifié du 20 mai 1903 portant règlement sur le service de la gendarmerie ;

4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre ;

5 - Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département ;

6 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;

7 - Mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière ainsi que tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et la mise en oeuvre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;

8- Sécurité des transports de fonds.

Article 14 - Délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, dans les matières et pour les actes concernant :

1 - a Décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;

1 - b Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain prévue par les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et par la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;

2 - Courriers relatifs au fonctionnement du comité départemental de sécurité.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, dans les matières et pour les actes concernant la police et la gendarmerie, et notamment pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative.

Article 16 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour l'ensemble du département, dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

1 - Surveillance des détenus hospitalisés (article D 291 du Code de procédure pénale) ;

2 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D403 du code de procédure pénale) ;

3 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D 473 du code de procédure pénale), des médecins (article D 386-1 du code de procédure pénale) et des prestataires de service.

4 - Avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif en vertu de l'article D 316 du code de procédure pénale et délivrance des autorisations de séjour.

Article 17 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance.

Article 18 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour signer :

les arrêtés relatifs à l'installation des systèmes de vidéo-surveillance (article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996) et les courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance.

les arrêtés portant agréments des agents de police municipale pour l'arrondissement de Lille (loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales) ;
les arrêtés portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes pour l'arrondissement de Lille ;

les arrêtés portant création de régies de recettes auprès des polices municipales et nomination des régisseurs pour l'arrondissement de Lille.

Article 19 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 12 à 18 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Marc-Etienne PINAULT, Secrétaire général de la préfecture du Nord.

Article 20 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés) Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet, pour l'ensemble du département, pour signer les décisions suivantes :

les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-2 du CESEDA ;
la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 21 – Le présent arrêté prend effet à compter du 22 août 2011. L'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Sous-préfet, Directeur de Cabinet est abrogé à la même date.

Article 22 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur de Cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jean-Claude MENAULT Inspecteur général de la Police nationale, Directeur départemental de la Sécurité publique du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 12 août 2011

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à monsieur Jean-Claude MENAULT, Inspecteur général de la Police nationale, Directeur départemental de la Sécurité publique du Nord, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions, ainsi que celle de leur avenant, relatifs au remboursement des dépenses supportées par les effectifs relevant de la Direction départementale de la Sécurité publique du Nord pour l'exécution des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

la mise à disposition de fonctionnaires de police relevant de la Direction départementale de la Sécurité publique ou mis à disposition de cette dernière dans le cadre de l'exécution de certains services d'ordre ;
le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
les prestations d'escortes.

ARTICLE 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Claude MENAULT, Inspecteur général de la Police nationale, Directeur départemental de la Sécurité publique du Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté ou d'une décision pris au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et monsieur Jean-Claude MENAULT, Inspecteur général de la Police nationale, Directeur départemental de la Sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Arrêté portant délégation de signature aux Chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire

Par arrêté préfectoral en date du 12 août 2011

Article 1er –Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Claude MENAULT, Inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
Monsieur Eric BOSQUILLON, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur zonal de la police aux frontières Nord ;
Monsieur Guy SAPATA, Commissaire divisionnaire, Directeur interrégional de la police judiciaire ;

Pour :

les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.
les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant au corps des personnels techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité ;

les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux adjoints de sécurité de la police nationale placés sous leur autorité ;

Article 2 – Délégation de signature est également donnée en matière disciplinaire à Monsieur Patrick PLETS, Commissaire divisionnaire, Directeur zonal des C.R.S. Nord dans le cadre de décisions relatives aux sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C ainsi qu'aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 3 - Délégation de signature est donnée en matière disciplinaire à :

Monsieur Jean-Claude LEONARD, Commissaire divisionnaire, Directeur zonal des renseignements intérieurs ;
Monsieur Philippe GOURVENNEC, Commissaire divisionnaire, Délégué interrégional au recrutement et à la formation de la police nationale Nord, directeur de l'école nationale de police de Roubaix-Hem ;
Madame Frédérique BERLOT-PICARD, ingénieure en chef la police technique et scientifique, directrice par intérim du laboratoire de police scientifique de Lille.

pour les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité .

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature aux Chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire est abrogé.

Article 5 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, les chefs des services de police concernés et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté portant désignation du représentant du Préfet au comité de la caisse des écoles de Roubaix

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2011

Article 1^{er} – Madame Arlette DEVAUX, veuve QUENNOY, fonctionnaire territoriale à la retraite, née le 22 juin 1941 à Roubaix, résidant à Roubaix 46 boulevard de Reims, est désignée en qualité de représentante du Préfet au sein du comité de la caisse des écoles de ROUBAIX.

Article 2 – Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 2 novembre 1960, le mandat de Madame Arlette QUENNOY aura une durée égale à la durée du mandat des représentants du conseil municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Nord et Monsieur le Maire de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD

Décision portant délégation de signature

Par décision en date du 1 juillet 2011,

Christian RATEL, sis à Lille 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été nommé par décret du 3 août 2010, accorde :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives :

Pour la Division Dépenses de l'Etat :

M. Laurent STEUVE, Receveur-Percepteur,
⇒ *Contrôle et Règlement de la dépense* :
Mme Tiphaine MALENGE, Inspectrice,
Mme Anne-Marie MERESSE, Contrôleuse,

⇒ *Service facturier* :
Mme Rachida MOUSSERATI, Inspectrice,
M. Jean-Pierre LAMANDIN, Contrôleur principal,
M. Jean-Luc CARLY, Contrôleur principal,

⇒ *Service comptabilité de la Dépense et régies d'Etat* :
Mme Anne-Sophie LECOMTE, Inspectrice,
M. Pascal LEDUC, Contrôleur principal,
M. Aurélien DESJARDINS, Contrôleur

⇒ *Service Dépenses-Rémunérations* :

Mme Yannick DUHAMEL, Inspectrice,

Mme Nicole CLAINQUART, Contrôleuse principale,

Mme Catherine LAURENT, Contrôleuse principale,

Mme Sabine SAVARY, Contrôleuse principale

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord